



N° 054/2020

COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE  
République Française  
Département de la Haute Corse

**Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le centre ancien de la ville pour la période du 05 juin au 04 octobre 2020**  
**-Zone piétonne-**

Le Maire de la Commune de l'Île-Rousse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2212-2 à L 2213-1 et L2213-2 ;  
VU le Code de la Route ;  
VU le Code Pénal notamment son article R610-5 ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à rendre piétonnes certaines artères de la ville à certaines heures de la journée durant la période du 05 juin au 04 octobre 2020,  
CONSIDÉRANT que la réglementation de la circulation répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;  
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la zone piétonne afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Cet arrêté abroge l'arrêté n°049/2020 en date du 27 mai 2020.

**ARTICLE 2 :** A compter du vendredi 05 juin jusqu'au dimanche 04 octobre 2020 inclus, le stationnement et la circulation seront organisées, conformément aux prescriptions fixées aux articles ci-après.

**ARTICLE 3 :** Sont classées en zone piétonne de 12 h00 à minuit les artères et places suivantes :

- RUE NAPOLEON dans sa totalité
- RUE PAOLI dans sa totalité jusqu'à l'angle de la RUE VESPERINI (anciennement rue de l'Apparitore)
- RUE DE NUIT
- RUE D'AGILA
- RUE FIORAVANTI
- Rue NOTRE DAME

**ARTICLE 4 :** La circulation et le stationnement de tous véhicules (voiture, moto, quad) sera interdit dans le périmètre de ces artères, à l'exception des véhicules d'intervention d'urgence et des services publics et les services de la municipalité.

**ARTICLE 5 :** Les artères de la ville précisées dans l'article 3 seront classées « zone piétonne » jusqu'au dimanche 04 octobre 2020 inclus.

**ARTICLE 6 :** Le Maire, La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, le Commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en sa forme habituelle.

Fait à L'Île-Rousse, le 04 juin 2020  
Le Maire



Le Maire  
  
J.J. ALLEGRINI-SIMONETTI  
Chevalier de la Légion d'Honneur